

 <b>ALLEMOND</b>	Document maîtrisé	Date réunion	18/12/2025	Référence :	CR-CM
	<b>PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Edition du :	22/12/2025
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, VOLPE Marc, SIMON Robert, RICHARD Aline.

Pouvoirs : Mme RICHARD Aline donne pouvoir à Mme VIARD GAUDIN Murielle ; M. SIMON Robert donne pouvoir à M. GINIES Alain, M. VOLPE Marc donne pouvoir à Mme MAQUER Françoise, M. PELLISSIER Laurent donne pouvoir à M. DEQUIDT Jonathan

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.



Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente, excuse leurs collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il s'excuse d'avoir dû déplacer cette séance au dernier moment, mais il ne pouvait la tenir pour raison personnelle.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de reporter les points n°9 et n°12 et d'ajouter 3 points supplémentaires => l'ordre du jour est validé.

Il demande au Conseil Municipal son approbation pour modifier l'ordre des délibérations, afin de pouvoir libérer la secrétaire en charge du service de l'eau qui vient présenter le Rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.**

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### **ORDRE DU JOUR**

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation Commission de Consultation Interne (CCI) ;*
- 3) *Décision modificative budgets principal ;*
- 4) *Autorisation de crédits d'investissements 2026 Budgets Principal et Eau et Assainissement ;*
- 5) *Adoption de rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ;*
- 6) *Convention de conseil et d'assistance juridiques avec le cabinet Fessler Jorquera et associés pour l'année 2026 ;*
- 7) *Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2026 ;*

- 8) *Oisans Tourisme - Avenant n°5 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond ;*
- 9) *Renouvellement de la convention destinée à favoriser le maintien de professionnels de santé ; => point reporté*
- 10) *Conventions d'entretien et de mise à disposition des Chalets d'Alpage ;*
- 11) *Convention sel de déneigement avec l'entreprise PELLISSIER pour l'hiver 2025/2026 ;*
- 12) *Convention protection sociale santé du CDG 38 ; => point reporté*
- 13) *Adhésion au contrat cadre avec le CDG 38 : fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;*
- 14) *Mandat au CDG 38 pour adhésion au prochain contrat-groupe des assurances statutaires 2027-2030 ;*
- 15) *Convention d'utilisation des salles par les associations communales ;*
- 16) *Participation financière de la commune pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un Club Enfant de l'Oisans durant l'année 2026 ;*
- 17) *Tarifications 2026 :*
  - *Prêt matériel scénique aux associations ;*
  - *Prêt matériel communal divers aux particuliers et commerçants ;*
  - *Locations des salles communales ;*
  - *Redevances d'occupation du domaine public ;*
  - *Eau et services extérieurs ;*
  - *Assainissement ;*
- 18) *Tarif horaire « vacanciers » pour la micro-crèche Graine d'O (enfants hors CAF de l'Isère) ;*
- 19) *Subvention au Téléthon 2025 ;*
- 20) *Etrennes pour le facteur ;*
- 21) *Création de poste Agent social ;*
- 22) *Résiliation baux Tilleuls.*
- 23) *Annulation du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de l'Oisans au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; => point ajouté*
- 24) *Subvention exceptionnelle association Eau d'Olle Activité pour animation de Noël ; => point ajouté*
- 25) *Mise à disposition d'un caveau communal lors de travaux sur concession funéraire ; => point ajouté*

Questions diverses



**1/ ADOPTION DE RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (RPQS) – 2022, 2023, 2024**

Le Maire donne lecture des RPQS des années 2022, 2023 et 2024.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les résultats de ces rapports permettent de calculer le coefficient de modulation du tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des années 2022, 2023 et 2024;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et les délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **❖ Achat d'un véhicule fourgon pour les services techniques**

Le Maire informe du besoin de la collectivité de l'acquisition d'un véhicule de type fourgon pour les services techniques communaux.

1 seule société a répondu, le délai de livraison est raisonnable.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- DECIDE de retenir :
  - AUTO DAUPHINE S.A.S. pour le véhicule KANGOO VAN FOURGON FG L1 ADVANCE BLUE DCI 95 -25 de la marque RENAULT demeurant 5 avenue Jean Villar – 38400 ST MARTIN D'HERES pour un montant de = 19 409,93 € HT (dix-neuf mille quatre cent neuf euros et quatre-vingt-treize centimes Hors Taxes) ;
- MANDATE et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

### **❖ Complément barrières bois au plateau sportif**

Le Maire rappelle les travaux en cours pour la création d'un plateau sportif sur la commune.

Afin de délimiter et sécuriser le site, il y a lieu d'ajouter une clôture supplémentaire en rondins.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- DECIDE de retenir l'entreprise suivante :
  - ❖ PELLISSIER TP demeurant 100 route de de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant de : 13 300,00 € HT (treize mille trois cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- MANDATE et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- PREVOIT au budget les crédits nécessaires.

## **3/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS**

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les entreprises suivantes :
  - ✓ Choix du traiteur repas élus / employés du 12 décembre 2025 : LE CHALET TRAITEUR : 28,50 € TTC / personne ;
  - ✓ Choix du traiteur Vœux du Maire 2025 – 300 personnes : Le Chalet Traiteur : 17,60 € TTC / personne ;

#### **4/ DECISION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 – PIECE N°2**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2025. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Augmentations des crédits en fonctionnement pour les charges de personnel (10000 €) ainsi que pour les autres charges de gestion courante (40000 €).

Ces crédits seront diminués sur les titres annulés des exercices antérieurs (50000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

#### **5/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

##### **❖ *Budget principal***

Considérant que le budget 2026 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2026 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des articles suivants :

Le Maire donne lecture des montants par chapitres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 414 156,97 € pour le chapitre 16 ; 11 750,00 € pour le chapitre 20 ; 412 659,12 € pour le chapitre 21 ; 337 193,72 € pour le chapitre 23 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2026 aux articles concernés.

##### **❖ *Budget eau et assainissement***

Considérant que le budget du service d'eau et d'assainissement 2026 ne peut être voté avant mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2026 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des chapitres.

Le Maire donne lecture des montants par chapitres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2025 soit 13 991,94 € pour le chapitre 16 ; 194 799,38 € pour le chapitre 21 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2025 aux articles concernés.

## **6/ CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET FESSLER JORQUERA & ASSOCIES**

Le Maire rappelle que la commune a besoin d'avoir recours à des conseils et des accompagnements juridiques dans le cadre de litiges divers à régler sur la commune.

Le Cabinet Fessler Jorquera & associés, notamment spécialisé en droit public, assure depuis des années des missions de veille ainsi que de conseil juridique et stratégique auprès des collectivités locales, notamment pour la commune d'Allemond.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle d'assistance juridique avec ce cabinet pour l'année 2026, dont le montant reste inchangé.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ;
- APPROUVE le renouvellement de la convention de Conseil et d'Assistance avec le cabinet Fessler Jorquera & associés demeurant 2 Square Roger GENIN – 38000 GRENOBLE pour un montant de **2 700,00 € HT**.
- MANDATE et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **7/ CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE CONSEILS ET D'ETUDES EN URBANISME – ANNEE 2026**

Le Maire propose de signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2026.

Il s'agit du cabinet qui nous a assisté dans l'élaboration de notre Document d'Urbanisme, il connaît donc parfaitement la commune et ses spécificités.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle contractuelle à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 39 900 € HT par an.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité demeurant avenue de la Clapière – 05200 EMBRUN pour un montant maximum de **39 900,00 € HT** pour l'année 2026;
- APPROUVE le bordereau des prix unitaires tel qu'annexé à la convention susvisée ;
- MANDATE et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- PREVOIT au budget la somme nécessaire.

## **8/ CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE OISANS TOURISME ET LA MAIRIE D'ALLEMOND – AVENANT N°5**

Le Maire rappelle la délibération n°21 du 13 novembre 2017 approuvant la convention définissant les relations entre l'EPIC Oisans Tourisme et la commune dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes de l'Oisans suite à la promulgation de la Loi NOTRe du 07 août 2015, et les 4 avenants qui ont suivi.

Il donne lecture du projet d'avenant n°5 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond portant sur l'ajout de l'article 14 – suivi des dépenses énergétiques et éco-responsabilité - dans le cadre du classement de l'office de tourisme et de la démarche qualité « Destination d'Excellence ».

Il rappelle qu'un premier projet d'avenant n°5 avait été refusé par la commune, car les frais relatifs à ce label incombaient à la commune. Dorénavant, le financement reviendra à Oisans Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°5 à la convention régissant les relations entre Oisans Tourisme et la Mairie d'Allemond ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

## **9/ CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET D'ALPAGE**

Le Maire explique qu'il y a lieu de mettre en place des conventions avec les associations d'Indivis ou syndicat de copropriétaires ayant pour objet de définir le rôle de chacun en vue d'encadrer la gestion des chalets d'Alpages de nos Montagnes.

Compte-tenu du caractère patrimonial, des traditions d'usages, de la vocation sécuritaire des chalets de montagne conséquence de l'éloignement et de l'isolement des lieux notamment en période hivernale, il souligne tout l'intérêt qu'il y a, à maintenir en bon état d'habitabilité et d'accessibilité ce patrimoine montagnard indispensable à la vie, et à l'exploitation de l'alpage.

Il donne lecture du projet de convention qui définit les droits et les obligations de chacun, la durée, la destination des locaux ainsi que les conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour l'entretien et la mise à disposition des chalets d'alpages de la Commune ;
- **PRECISE** que les conventions seront signées au coup par coup, dès que les associations d'Indivis ou syndicat de copropriétaires en feront la demande ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les associations d'Indivis ou syndicat de copropriétaires ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **10/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2025/2026**

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2025/2026 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la SARL PELLISSIER pour l'hiver 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **11/ ADHESION AU CONTRAT CADRE : FOURNITURE, LA GESTION ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES ET PAPIERS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DE L'ISERE**

Le Maire informe de la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ainsi que la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers

pour les agents territoriaux de l'Isère. Le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum.

Il rappelle la délibération en date du 19 mars 2025 du Conseil Municipal décident de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation.

Il précise la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

## **12/ MANDAT AU CENTRE DE GESTION 38 POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Le Maire rappelle la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire ;
- **RAPPELLE** que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

## **13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REGULIERE DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire informe qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui utilisent les salles communales de manière régulière pour leurs activités.

Il donne lecture du projet de convention qui détermine les conditions de mise à disposition de(s) la (les) salle(s) et les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale par le référent en l'absence de l'exploitant conformément au paragraphe 3 de l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous documents s'y rapportant, avec les associations concernées.

#### **14/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES POUR LES ENFANTS D'ALLEMOND INSCRITS A UNE ALSH OU CLUB ENFANT DE L'OISANS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES – ANNEE 2026**

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation financière 2025 de la commune aux activités à la semaine pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires pour l'année 2026. Ainsi, il propose une participation financière communale pour tous les bénéficiaires ci-dessous, dont le montant sera variable, afin que le reste à charge pour la famille corresponde à 50 % du prix le plus élevé de la structure (sans aucun tarif préférentiel).

*Exemple : Le tarif de base à la journée est de 30 € => le reste à charge pour la famille ne pourra être inférieur à 15€/jour.*

*1/ Si la famille paie le montant maximum, la participation communale sera de 15€/jour.*

*2/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 20€/jour, la participation communale sera de 5€/jour.*

*3/ Si la famille bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€/jour, il n'y aura aucune participation communale.*

Il rappelle les conditions pour bénéficier de cette aide :

- L'un au moins des parents est domicilié sur la commune d'Allemond ;
- ou l'enfant est scolarisé sur la commune d'Allemond et l'un au moins de ses parents travaille sur la commune d'Allemond ;
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 15 ans révolus ;
- Présentation d'une facture acquittée ;
- Présentation d'un justificatif de domicile ;
- Inscription de l'enfant à la journée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'aide financière aux familles pour les enfants d'Allemond inscrits à une ALSH ou un club enfants sur l'Oisans durant les vacances scolaires ;
- PREVOIT au budget les sommes nécessaires.

#### **15/ TARIFICATIONS 2025**

##### **❖ TARIFS ET CAUTIONS PRET MATERIEL SCENIQUE AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte pour 2026 les tarifs suivants :

- Prêt matériel scénique « son + éclairage » :
  - ❖ Location : 500 Euros
  - ❖ Caution : 1 000 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « son » :
  - ❖ Location : 250 Euros
  - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €
- Prêt matériel « éclairage » :
  - ❖ Location : 250 Euros
  - ❖ Caution : 500 Euros + attestation d'assurance avec couverture 5 000 €

❖ **TARIFS PRET MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose le prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une installation sur le domaine public : tables, bancs, barnums, tentes de réception.

Il précise que pour une utilisation privée par les particuliers, le matériel doit rester sur la commune d'Allemond, qu'il s'agit uniquement du prêt de tables et bancs et à la seule condition que le chargement et le transport soit pris en charge par eux-mêmes.

Il rappelle cependant que le Bureau d'Information Touristique, la commune et les associations sont prioritaires pour le prêt de matériel.

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs pour le prêt de matériel communal divers aux particuliers et commerçants pour l'année 2026. Il ajoute qu'en cas de détérioration du matériel, une facture sera adressée au loueur (le montant sera défini dans le contrat de location).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2026 la reconduction des tarifs soit :
  - Prêt de tables (10 maximum) + bancs (20 maximum) = forfait 50 € TTC ;
    - ✓ Caution = 100 €
  - Prêt d'un barnum pliant (3x3 avec les 4 côtés) = 50 € TTC / barnum ;
    - ✓ Caution = 400 € / barnum
  - Prêt et installation d'une tente de réception sur le domaine public (4x8) = 150 € TTC / tente ;
    - ✓ Caution = 1 000 € TTC / tente ;
- **PRECISE** que la mise en place ou la mise à disposition du matériel sera effectué uniquement pendant les jours et horaires de travail des agents communaux ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de location.

❖ **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2026 la reconduction des tarifs suivants :

SALLES	TARIFS ETE <i>du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</i>		TARIFS HIVER <i>du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</i>		TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES / SYNDICATS
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs	
Salle Belledonne <i>(salle de réunion)</i>	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	12 €	16 €	20 €	
Salle Les Challanches	40 €	60 €	80 €	100 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	8 €	12 €	16 €	20 €	
Maison Pour Tous	80 €	180 €	100 €	250 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	16 €	36 €	20 €	50 €	
Salle Polyvalente <i>Sans cuisine</i>	150 €	500 €	250 €	600 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	30 €	100 €	50 €	120 €	
Salle Polyvalente <i>avec cuisine</i>	200 €	600 €	300 €	700 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	40 €	120 €	60 €	140 €	
Salle des fêtes du Rivier	50 €	100 €	100 €	200 €	Gratuite
<i>Dont arrhes (20 %)</i>	10 €	20 €	20 €	40 €	

- ADOpte pour 2026 la reconduction du montant des cautions de l'année précédente soit : 800 € de caution pour les salles ; 15 € de caution pour le badge ; 100 € de caution pour le nettoyage.

❖ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2025, soit :

Type d'occupation		1	2
		Tarif par jour	Tarif par an (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre)
A	Terrasse mobile (avec élément de délimitation)	2 € / m <sup>2</sup>	5 € / m <sup>2</sup>
B	Attraction foraine	20 €	-
C	Cirque	20 €	-
D	Autorisation spéciale par commerce fixe (limitée à 4/saison estivale)	Exempté	Exempté
E	Véhicule automobile / stand affecté à la destination commerciale	2 € / ml	250 €
F	Terrasse fixe couverte	-	40,00€ / m <sup>2</sup>
G	Autorisation spéciale pour les associations	Exempté	Exempté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte pour 2026 les tarifs ci-dessus.

❖ **TARIFFS COMMUNAUX EAU**

Le Maire propose la reconduction des tarifs de 2025, soit :

1) **Distribution de l'eau :**

- a. Prime fixe annuelle du DN 15 au DN 80: ..... 52,6995 € TTC
- b. Prix du m<sup>3</sup> eau domestique: ..... 0,4725 € TTC
- c. Prix du m<sup>3</sup> eau/compteur vert: ..... 0,4725 € TTC

2) **Location annuelle du compteur :**

DN 15.....	6,4575 € TTC/an
DN 20.....	7,539 € TTC/an
DN 25.....	15,0675 € TTC/an
DN 32.....	15,6030 € TTC/an
DN 40.....	25,8300 € TTC/an
DN 80.....	118,3875 € TTC/an
Compteur vert .....	6,4575 € TTC/an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOpte pour 2026 les tarifs proposés ci-dessus.

❖ **SERVICE EAU - TARIFFS 2026 REDEVANCES DES SERVICES EXTERIEURS**

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Vu l'avis relatif à la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030, les valeurs pour l'année 2026 sont les suivantes, arrondies aux centimes d'euros près :

Exercice 2026	Taux de base €/m <sup>3</sup>	Coefficient de modulation	Valeur €/m <sup>3</sup>
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	0.06	0.46	0.0276

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** De fixer à 0,0276 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;
- **DECIDE** de fixer la redevance prélèvement d'eau à 0,0328 € TTC / m<sup>3</sup>.

❖ **TARIFS INTERCOMMUNAUX ASSAINISSEMENT 2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approver les tarifs d'assainissement pour l'année 2026 facturés aux usagers. La tarification de l'assainissement est proposée par la Régie d'Assainissement Collectif du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

Elle est divisée en deux parts :

- Une part fixe, calculée sur la base d'unités-logements (UL), dont le nombre dépend de la catégorie d'abonnés
- Un part variable, calculée sur la consommation d'eau.

Afin de tenir compte de l'inflation annuelle et ne pas déséquilibrer le budget de la Régie d'Assainissement Collectif, le SACO propose l'augmentation des tarifs pour 2026, à hauteur de 1,5 %, soit :

Type	Tarifs SACO Facturation Usagers	
Collecte, transit et traitement intercommunal (applicables aux usagers du service disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station est en cours de création) :	Prime fixe	136,010 € HT par unité de logement
	Prix au m <sup>3</sup>	1,719 € HT/m <sup>3</sup>
Collecte et transit intercommunal (applicables aux usagers du service ne disposant pas d'une station d'épuration) :	Prime fixe	68,005 € HT par unité de logement
	Prix au m <sup>3</sup>	0,860 € HT/m <sup>3</sup>

La structure tarifaire suivante reste inchangée pour 2026 :

Catégorie (CAT) Abonnés		Nombre Unités Logement (UL) facturé
CAT1	Abonnés domestiques- type maison individuelle (résidences principales et secondaires)	1UL par branchement
CAT2	Abonnés domestiques- type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme,)	1UL par branchement
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers,)	1UL pour 2,5 chambres
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement
CAT5	Équipements sportifs	5 UL par branchement
CAT6	Centre de vacances (scolaires...)	1UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT7	Campings	1UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

D'autre part, il ajoute qu'il convient délibérer sur le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif instauré par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et déterminé par le SACO.

Pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendent de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

Pour 2026, les coefficients de modulation sont calculé par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Valeurs 2026 :

	Taux de base € / m <sup>3</sup>	Coefficients de modulation	Valeur € / m <sup>3</sup>
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,09	0,348	0,03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2026 les tarifs ci-dessus du service public du RAC ;
- **APPROUVE** la structure tarifaire du tableau des UL ci-dessus ;
- **PRECISE** que la commune d'Allemond transmettra au format Excel son rôle d'eau avant état de facturation ;
- **FIXE** pour 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu en raccordé traité ou non traité, à 0,03 € HT/m<sup>3</sup> ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **17/ SUBVENTION AU TELETHON 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au TELETHON d'un montant de 600,00 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Téléthon 2025, une subvention de 600,00 € (six cent euros) ;
- **PREVOIT** au budget, la somme nécessaire.

## **18/ ETRENNES POUR LE « FACTEUR » 2025**

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser des étrennes au facteur qui dépose et récupère de manière journalière, toute l'année, le courrier de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire ;
- **FIXE** à 100 € (cent euros) les étrennes 2025 à verser au facteur ;
- **PREVOIT** au budget principal, la somme nécessaire.

## **19/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent contractuel actuellement en catégorie B de la micro-crèche « Graine d'O » va être muté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Son poste permanent actuel étant en catégorie C, il convient de créer un poste d'Agent Social.

Le Maire propose la création d'un emploi d'agent social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Assistant petite enfance	Agent social	C	1	2	Temps Complet

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

## **20/ RESILIATION 2 BAUX DE LOCATIONS CONDUIT AVEC MONSIEUR HENRI LACAZE ET MADAME DANIELLE BASTIANELLI**

Le Maire rappelle :

- le bail établi entre la Commune et monsieur Henri LACAZE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour la location d'un appartement communal situé résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°7 à Allemond ;
- le bail établi entre la Commune et madame Danielle BASTIANELLI à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour la location d'un appartement communal situé résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°10 à Allemond

Il informe que les locataires sont décédés et que les familles ont demandé la résiliation de leur bail. Il propose de mettre fin aux contrats à la date du 31 décembre 2025 et demande au Conseil Municipal de valider cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre monsieur Henri LACAZE et la Commune d'Allemond au 31 décembre 2025 ;
- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail entre madame Danielle BASTIANELLI et la Commune d'Allemond au 31 décembre 2025.

## **21/ ANNULATION TRANSFERT COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Le transfert à titre obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes le 1er janvier 2026 a été initié par la Loi NOTRe du 07 août 2015.

Cette loi a été complétée par la loi du 3 août 2018 relative au transfert des compétences eau et assainissement, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « *loi 3DS* » du 22 février 2022.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a été publiée au Journal Officiel le 12 avril 2025.

Il en résulte que le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes n'est plus obligatoire le 1er janvier 2026.

La commune conserve la/les compétences qu'elle exerce à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Il demande au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°19 du 03 décembre 2018 qui demandait le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°19 du 03 décembre 2018 qui demandait le report du transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **22/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'ASSOCIATION EAU D'OLLE ACTIVITES**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association Eau d'Olle Activités. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle pour l'organisation de l'animation annuelle l' « Arrivée du Père Noël ».

En plus d'un spectacle, sont distribués aux enfants des friandises et menus cadeaux et sont offerts à tous un buffet et des boissons.

Il ajoute que cette animation est totalement gratuite.

Le Maire propose de verser la somme de 600 € correspondant au tarif du spectacle de magie prévu et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 600 € (six cent Euros) à l'Association Eau d'Olle Activités pour l'organisation de l'animation 2025 « Arrivée du Père Noël » ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

## **23/ MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN CAVEAU COMMUNAL LORS DE TRAVAUX SUR CONCESSIONS FUNERAIRES**

Le Maire rappelle que la Commune est responsable de la gestion et de l'aménagement de ses cimetières.

Il informe que des travaux de reprise, de rénovation ou de mise en conformité de concessions funéraires peuvent nécessiter le déplacement temporaire de cercueils ou de restes mortels et qu'il est de l'intérêt général de disposer d'un caveau communal permettant l'accueil temporaire et digne des défunt(s) pendant la durée de ces travaux.

Le Maire explique que le cimetière d'Allemond ne dispose pas de caveau commun et qu'il serait opportun de mettre à disposition un caveau 3 places, à titre strictement temporaire, destiné à l'accueil des cercueils ou restes mortels lors de travaux affectant les concessions funéraires.

Cette démarche constituerait une mesure d'accompagnement des familles.

Ce caveau communal sera mis gracieusement à disposition des familles concernées, pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des travaux sur leurs concessions, et ne pourra excéder 6 mois (la collectivité se réservant le droit de faire intervenir le service adéquat -pompes funèbres- aux frais de la famille).

Cette démarche ne pourra se faire que sur autorisation expresse du maire ou de son représentant, et les opérations de transfert devront être réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, par le biais de demande d'autorisations d'exhumation depuis la concession faisant l'objet de travaux, puis d'inhumation dans le caveau commun temporaire, de la part d'organismes ayant ces prérogatives (pompes funèbres), et émanant du plus proche parent du ou des défunt(s).

Cette démarche sera faite à l'inverse une fois les travaux terminés (demande d'exhumation depuis le caveau commun puis d'inhumation dans la concession ayant reçue les travaux).

Cette mise à disposition ne conférera aucun droit réel ni aucun droit à concession permanente dans le caveau commun et les frais liés aux travaux sur les concessions demeureront à la charge du concessionnaire ou de ses ayants-droits (à l'exception de la mise à disposition du caveau communal commun).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse temporaire d'un caveau commun de 3 places au cimetière d'Allemond - emplacement Q4-C2-0032 - à tout administré qui en ferait la demande pour la réalisation de travaux sur une concession ;
- **PRECISE** que les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention entre la collectivité et le demandeur (concessionnaire) ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement du cimetière en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire procède à un tour de table :

Le Maire informe que nous avons reçu les derniers chiffres du recensement de la population communale, qui s'élève à 984 habitants.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Sébastien FAVIER, Président des Indivis du Mollard, remercie au nom de tous les membres pour l'aide et les démarches concernant la convention, pour l'entretien et la mise à disposition des chalets d'alpages de la Commune. Il reste maintenant à construire la suite. 2 questions subsistent :

- Au-delà de la chasse, il faudrait faire référence au tourisme et loisirs comme la randonnée.
- Demande de disposer de l'état de la consommation du plan pastoral de la commune.

Le Maire confirme que ces points seront soulevés lors de discussions futures. Les conventions pourront effectivement évoluer suivant les pratiques sur le territoire. Les travaux à effectuer feront l'objet d'une programmation avec la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI). Il informe qu'aujourd'hui, nous avons des retours des copropriétaires des montagnes du Mollard et Cotteyssard pour le chalet des Chuzeaux, et qu'il existe un réel besoin pour les bergers, car il y a une incompatibilité de partage avec les touristes. L'enjeux de cette convention est de préserver les alpages au sens large.

- Michel DANIEL demande si le contrat avec SATA est finalisé concernant l'Eau D'Olle Express. Le Maire informe que les élus ont de nouveau participé à des réunions pour trouver des accords sur les termes du contrat (conditions d'exploitation de l'appareil, financiers, disposition d'encadrement de gestion...). Il rappelle que nous demandons que le coût pour la commune soit identique aux accords de 2018, c'est-à-dire le fonctionnement à charge de l'exploitant. L'ajout de cabines serait à charge de la commune mais avec des annuités supplémentaires de la part de l'exploitant pour palier à cet investissement. Il faut maintenant monter le dossier.

Daniel MICHEL demande à qui incomberait les amortissements ?

Le Maire informe que cela fait partie des discussions. Les négociations sont en cours. On espère un contrat pour l'hiver prochain.

- Bernard LAFAY demande si les amortissements et le fonctionnement seront à la charge de l'exploitant ?

Le Maire confirme, ainsi que les grandes visites. Il précise que nous attendons les retours des Conseils de SATA, commune Oz et sûrement Allemond, car il faut se border pour avoir l'approbation du contrôle de Légalité de la Préfecture.

- Daniel MICHEL demande comment s'est dénoué la transaction avec RAMPA pour la résidence Ancolie ?

Le Maire informe que les engagements entre la commune et Rampa sur ce tènement se sont terminés le 15 novembre 2025. Il informe que nous avons d'autres propositions pour ce tènement, travaillés actuellement avec les Adjoints et qui doivent faire l'objet de réunions de travail avec tous les membres du Conseil Municipal.

Sur AUT, ce dossier n'avancait pas et la commune risquerait de perdre ses droits à construire. Un dossier de Permis d'Aménager est actuellement en cours. Les propriétaires ont été réunis récemment pour les informer.

Sur Croix Gayloup, les travaux de VRD ont commencé.

- Michelle PELLETIER précise que le SCOT a été approuvé en novembre 2025, avec des réserves concernant notamment les lits touristiques. Allemond est-elle concernée ?

Le Maire confirme que nous sommes concernés justement sur la zone AUT, et qu'il y a besoin d'un document d'urbanisme approuvé avant l'opposabilité du SCOT pour sécuriser nos droits à construire.

La commune aura ensuite 2 ans pour se mettre en conformité avec le SCOT.

- Daniel MICHEL demande ce qu'il est prévu de faire sur le tènement GINET, parcelles en cours d'acquisition par la commune dans le village.

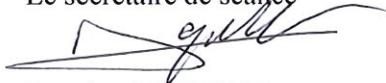
Le Maire précise que la plupart des parcelles sont en zone naturelle, donc inconstructibles. Possibilité de faire un accès pour les parcelles au-dessus. Mais pour le moment pas d'autres objectifs. Concernant la maison, celle-ci sera détruite, avec peut-être un projet de stationnements.

**Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.**

❖❖❖❖❖❖❖❖❖

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15*

Le secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES



